



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-73	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h30.
Date convocation : 11/09/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part du comité des fêtes qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour participer au frais de sécurisation de la fête locale.

Vu la convention de partenariat signée le 17/07/2026,

Cette demande de subvention, d'un montant de 595,92 € est destinée à financer la moitié de la prestation de la société Pro Sud Protection pour la surveillance par deux agents de sécurité de 21h à 9h le vendredi 24 juillet, samedi 25 juillet et dimanche 26 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande d'aide financière du Comité des Fêtes d'un montant de 595,92 €.
- **DE DIRE** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2026.
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personne de droit privé sur le budget communal 2026.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026
- Affichage en mairie le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS